

PSY EN

Actualités d'automne



Une rentrée sereine aurait été bienvenue !

Depuis mars 2020, tous les personnels de l'école, enseignant.es, psychologues, infirmières scolaires, ont joué leur partition pour « porter » l'École et les valeurs de la République en réussissant à maintenir un lien avec les familles les plus fragiles dans un contexte d'augmentation du nombre d'informations préoccupantes et de signalements.

Cette rentrée, loin d'être sereine, est marquée du sceau de l'incompréhension. Le ministère parle d'obligation vaccinale, les politiques d'ordre des psychologues, la Cour des comptes de service de santé, alors que le nombre de postes vacants augmente, que les psychologues souffrent de ne pouvoir exercer l'ensemble de leurs missions, notamment de prévention, et peinent à répondre à toutes les sollicitations, qu'elles émanent des enseignant.es, des familles, des personnels de soins...

Les PsyEN ont simplement le désir de pouvoir fonctionner, de se retrouver collectivement pour échanger sur leur pratique, d'avoir une véritable offre de formation et les conditions matérielles nécessaires à l'exercice de toutes leurs missions. C'est ce que le SNUipp-FSU porte et promeut au quotidien.

**En ordre !
Et au pas !**

PAGE 2

**Obligation vaccinale
chez les psychologues
de l'Éducation nationale :
un non-sens**

PAGE 3

**Quelle utilité de réviser
le code de déontologie
des psychologues ?**

PAGE 3

**Au revoir les CAPA
spécifiques, bonjour
les CAPA uniques
avec de nouvelles
règles**

PAGE 4

**Évolution des places
aux concours**

PAGE 4

En ordre ! Et au pas !...



Ce n'est pas la création d'un ordre qui permettra un meilleur exercice des missions. Au mieux, cet ordre serait composé de psychologues élu.es, et financé par les cotisations obligatoires et individuelles de ses membres. Pour exemple, aujourd'hui, il en coûte en libéral 280 euros à un kiné et 75 à une infirmière.

Un nouvel ordre ?

En effet, le projet de loi, dont la FSU demande le retrait, prévoit une organisation descendante avec conseil national, régional et départemental, ayant pour prérogatives principales la délivrance des autorisations d'exercer, et la distribution de sanctions, en cas de non-respect du code de déontologie, code rédigé par le conseil national de l'ordre lui-même. Le travail de réactualisation de code de déontologie effectué depuis deux ans par 21 associations et organisations de psychologues, dont le SNUipp-FSU, est ignoré¹.

L'exercice de la profession de psychologue est déjà cadré par la loi du 25 juillet 1985, et une vérification des diplômes est effectuée par l'ARS lors de l'inscription sur les listes ADELI. Par ailleurs, le fonctionnaire de l'état est tenu de respecter la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Pas besoin donc d'un ordre qui servirait surtout à contraindre les psychologues à se tourner vers des missions qui ne sont pas les leurs.

1. Pour plus d'information saisir : proposition loi 4055

En avril dernier, des députés « LR » ont déposé une proposition de projet de loi portant sur la création d'un ordre professionnel pour les psychologues, qui devrait être étudiée à l'Assemblée nationale cet automne. Pourquoi un tel projet ?

La proposition déposée s'appuie sur la volonté du ministre de la santé de « davantage s'appuyer sur les psychologues pour pallier la pénurie de psychiatres hospitaliers ». Pour mémoire,

les psychologues avaient déjà été évoqués par la Cour des comptes dans son rapport intitulé « les médecins et les personnels de santé scolaire » en avril 2020 pour pallier le manque de médecins scolaires. Or les psychologues de l'éducation nationale souffrent déjà d'un manque d'effectif qui conduit à voir les secteurs d'intervention s'agrandir en raison des vacances de postes. De plus, le nombre des demandes explose de la part de la MDPH, des familles, et des équipes éducatives.

LA CNCDP GARANTE DE LA DÉONTOLOGIE

La Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues (CNCDP) existe depuis 1997. Son rôle est de rendre des avis sur les questions relatives à la déontologie des psychologues qui peuvent la saisir. Un index de tous les avis rendus par la CNCDP est publié sur son site. Actuellement, elle s'appuie sur le code de déontologie de 2012. Elle participe par ailleurs aux travaux de réactualisation menés depuis deux ans dans le cadre du CERDEPSY (Construire Ensemble la Réglementation de la Déontologie des Psychologues).

Cncdp
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DE DÉONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES

Obligation vaccinale pour les psychologues de l'Éducation nationale : un non-sens

La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire impose l'obligation vaccinale à tous les psychologues, celle-ci étant liée à leur titre. De fait, dans l'Éducation nationale, les psychologues sont concernés par cette injonction au même titre que les médecins scolaires et les infirmières. Encore une fois ils sont considérés comme personnel de santé sans tenir compte de leurs conditions d'exercice : l'école n'est pas un lieu de soins et les interventions proposées par les psychologues de l'Éducation nationale ne sont pas des actes médicaux.

Les psychologues de l'Éducation nationale deviendraient les seuls personnels de l'école, les seuls membres de l'équipe éducative, à qui s'imposerait l'obligation vaccinale. Quelle cohérence ? Il est à noter que le secteur médico-social est d'ores et déjà revenu sur cette obligation vaccinale pour les psychologues intervenant en protection de l'enfance et assurant des missions d'évaluation.

Le SNUipp-FSU a alerté le ministère par courrier dès cet été. Pour le moment le ministère reste sourd aux arguments

opposés et entend appliquer strictement la déclinaison de la loi en niant la réalité des conditions d'exercice du travail des psychologues dans l'éducation nationale. Pour le SNUipp-FSU, la différence de traitement entre les personnels astreints à l'obligation vaccinale et les personnels qui ne le sont pas est un très mauvais message adressé à la profession alors que la lutte contre l'épidémie est l'affaire de toutes et tous.

Depuis le début de la crise sanitaire, le SNUipp-FSU porte en effet l'exigence

d'un haut niveau de protection dans les écoles pour les personnels comme pour les élèves. Si la vaccination généralisée de la population est indispensable pour combattre l'épidémie, d'autres dispositifs doivent être mis en

place comme des extracteurs d'air lorsque le bureau ne permet pas le respect des gestes barrières... Il est également important que l'accès à la vaccination soit facilité dans les écoles, par la diffusion d'informations visant à promouvoir la santé collective sur le lieu de travail, par des autorisations spéciales d'absences et l'organisation de campagnes internes par le service de médecine de prévention.

Les psychologues sont considérés comme personnel de santé sans tenir compte de leurs conditions d'exercice

Quelle utilité de réviser le code de déontologie des psychologues ?

Le métier de psychologue est en constante évolution.

Avancées scientifiques, multiplication des champs d'exercice et nouvelles modalités d'entretien comme la visio conférence se sont développées notamment en raison de la pandémie. Il devenait donc important de remettre à jour le Code de déontologie des psychologues dont la dernière publication datait de 2012. Le SNUipp-FSU participe

aux travaux de réécriture car il lui semble important de défendre le titre unique, de protéger les usagers et les psychologues quel que soit leur champ d'exercice. Une première présentation des travaux a été faite dans le cadre d'un webinaire le 5 juin et une seconde présentation est prévue le 20 novembre 2021.

PLUS DE
54 000
ADHÉRENTES
ET
ADHÉRENTS



VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr
— 1^{er} SYNDICAT DES ÉCOLES —

Au revoir les CAPA* spécifiques ! Bonjour les CAPA uniques avec de nouvelles règles !

Depuis le 6 août 2019, la loi de transformation de la fonction publique modifie les champs d'action des élu.es du personnel.

Après les élections professionnelles de 2022 une étape supplémentaire sera franchie. Les CAPA spécifiques aux psychologues disparaissant, des CAPA regroupant l'ensemble des enseignant.es et CPE du second degré avec les psychologues de l'Éducation nationale seront mises en place. Les psychologues de

l'Éducation nationale du primaire y trouveront aussi leur place. En effet, l'accompagnement par un délégué du personnel a plus d'efficacité quand celui-ci est un pair et connaît les conditions d'exercice.

La disparition de certaines compétences des CAPA et des CAPN impactent d'ores et déjà les opérations liées à la carrière et les mouvements inter et intra-académiques. L'absence des élu.es du personnel dans ces opérations se traduit par une augmentation des recours individuels (avec la possibilité pour l'agent

d'être accompagné par la FSU). L'administration gérant ces opérations seule, des dérives sont constatées, comme par exemple un refus de mutation inter académique pour un PsyEN détaché alors que cette possibilité est inscrite dans la circulaire. Si les échanges restent difficiles, la FSU est aux côtés des personnels pour faire valoir leurs droits, leur situation personnelle et la spécificité de la fonction.

* Commission Administrative Paritaire Académique

Évolution des places aux concours



Le ministère peine à communiquer sur les vacances de postes de psychologues et les chiffres présentés dans le bilan détaillé de la rentrée de 2020-2021, sont très en deçà de la réalité. L'an dernier, 10 % des postes étaient occupés par des contractuel.les, obligeant encore le redéploiement de nombreux secteurs. Malgré cela le nombre de postes aux concours reste très insuffisant.

	EDA	EDO
2017	135	195
2018	115	167
2019	125	75
2020	125	75
2021	130	80



© SHUTTERSTOCK



À l'agenda

25 Novembre 2021 9^e colloque des Psychologues de la FSU

Le 25 novembre 2021, la FSU tiendra sous forme hybride présentielle/distancielle son neuvième colloque des Psychologues. Réunissant les psychologues de l'Éducation nationale, de la Protection judiciaire de la jeunesse, de la pénitencière et de Pôle Emploi, le thème de cette journée portera sur les enjeux de l'organisation des psychologues.

4 décembre 2021 Forum des RASED

Organisé par les trois associations AFPEN, FNAME et FNAREN, le 10^e Forum des RASED aura lieu le samedi 4 décembre 2021.

Juin 2022 Congrès de l'AFPEN à Toulon.

23 et 24 juin 2022 2^e journées d'étude des PsyEN de la FSU